



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture et Forêt**  
Affaire suivie par : Ludovic HALLÉ  
ludovic.halle@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**25 JAN, 2021**

**le Préfet des Bouches-du-Rhône**

à

Monsieur le Directeur de Grans Développement  
13 rue du Docteur Lancereaux  
75008 Paris

Objet : Avis sur l'étude préalable et les mesures de compensation de la CDPENAF du 22 janvier 2021

Monsieur le directeur,

L'étude d'impact du projet de bâtiments logistiques sur la commune de Grans, devait être soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) comme étude préalable, en application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ce projet a été examiné lors de la CDPENAF du 22 janvier 2021.

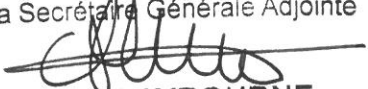
La CDPENAF a adopté les conclusions suivantes :

- Sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :  
La méthodologie utilisée est de qualité et l'analyse comporte l'ensemble des attendus réglementaires. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposés. L'analyse conclue à une perte pour l'économie agricole de 158 957 € / an de valeur ajoutée.
- sur la nécessité de mesures de compensation collective, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :  
La nécessité de mesures de compensation collective est correctement démontrée. Les mesures proposées sont pertinentes et proportionnées voir plutôt supérieures en regard du montant estimé avec la méthode de référence CDPENAF, correspondant à un montant total de 1 280 000 €. Elles prendront la forme d'une participation financière à des travaux de modernisation de canaux d'irrigation. Les canaux de l'ASA Haute Crau (850 000€) et de l'ASA de Grans ( 345 600 € et 82 400 €).
- sur des adaptations ou des compléments à ces mesures et autres recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre :  
Les conventions de financement et de suivi des mesures compensatoires avec les ASA et la chambre d'agriculture doivent être validées et signées avant la mise en œuvre du projet de construction.

Par conséquent, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole proposées en reprenant les motivations de la CDPENAF. Je vous demande donc de répondre à la demande de complément émise par la commission.

Je vous informe par ailleurs que le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Anne LAYBOURNE